



La Solidarité Agissante

FONDS DE SOLIDARITÉ DES AGENTS DU TRÉSOR DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 04 JUIL 2022

Conseil d'Administration

Direction

La Directrice

N° **- 183** /MEF/DGTCP/FOSAT-CI/CA/DIR/ae

NOTE CIRCULAIRE

Destinataire : Membres du Fonds de Solidarité des Agents du Trésor de Côte d'Ivoire

V/Réf. :

Objet : Modalités d'application des nouvelles dispositions de la Politique d'Épargne
et de Crédit du FOSAT-CI

Nombre de pièce jointe : 00

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des membres du Fonds de Solidarité des Agents du Trésor de Côte d'Ivoire (FOSAT-CI) les caractéristiques des différentes natures de prêts adoptées au cours de l'Assemblée Générale Mixte, tenue les 12 et 13 mai 2022 à Grand Bassam.

I. CONDITIONS D'OCTROI DE PRETS

I.1. Dispositions communes

- s'acquitter des frais de dossier qui sont fixés à 1% du montant octroyé ;
- s'acquitter des frais perçus au titre du Fonds d'assurance qui représentent 1% du montant du prêt octroyé ;
- disposer d'une quotité cessible suffisante au regard des émoluments trimestriels ou du salaire pour les contractuels, conformément aux textes en vigueur.

I.2. Dispositions spécifiques

- **Prêts ordinaires compris entre dix millions un (10 000 001) et quinze millions (15 000 000) de Francs CFA**
 - avoir cotisé au moins deux (02) ans au FOSAT-CI ;
 - avoir cotisé de manière statutaire au moins cinq millions (5 000 000) de Francs CFA.

- **Prêts ordinaires compris entre cinq millions un (5 000 001) et dix millions (10 000 000) de Francs CFA**
 - avoir cotisé au moins deux (02) ans au FOSAT-CI ;
 - avoir cotisé de manière statutaire au moins trois millions (3 000 000) de Francs CFA.
- **Prêts ordinaires plafonnés à cinq millions (5 000 000) de Francs CFA**
 - avoir cotisé au moins deux (02) ans au FOSAT-CI.
- **Prêts scolaires plafonnés à deux millions (2 000 000) de Francs CFA**
 - avoir cotisé au moins un (01) an au FOSAT-CI.
- **Prêts exceptionnels plafonnés à trois millions (3 000 000) de Francs CFA**
 - avoir cotisé au moins deux trimestres au FOSAT-CI.
- **Prêts équipements à trois millions (3 000 000) de Francs CFA**
 - avoir cotisé au moins deux (02) trimestres au FOSAT-CI.
- **Prêts voyages à trois millions (3 000 000) de Francs CFA**
 - avoir cotisé au moins deux (02) trimestres au FOSAT-CI.
- **Engagements par signature**
 - avoir cotisé au moins deux (02) ans au FOSAT-CI.

II. DURÉES DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS

- **20 trimestres**, de dix millions un (10.000.001) à quinze millions (15.000.000) **de Francs CFA** pour le prêt ordinaire ;
- **16 trimestres**, de cinq millions un (5.000.001) à dix millions (10.000.000) **de Francs CFA** pour le prêt ordinaire ;
- **12 trimestres**, d'un (1) à cinq millions (5 000 000) **de Francs CFA** pour le prêt ordinaire ;
- **12 trimestres**, pour le prêt équipements plafonné à trois millions (3 000 000) **de Francs CFA** ;
- **12 trimestres** pour le prêt voyages plafonné à trois millions (3 000 000) **de Francs CFA** ;
- **04 semestres**, pour le prêt exceptionnel plafonné à trois millions (3 000 000) **de Francs CFA** ;
- **03 trimestres**, pour le prêt scolaire plafonné à deux millions (2 000 000) **de Francs CFA**.
- L'engagement par signature porte sur un contrat dont l'exécution n'excède pas une durée de **vingt (20) trimestres**.

III. LE TAUX D'INTERÊT

- 8% pour les prêts ordinaires compris entre cinq millions un (5 000 001) et quinze millions (15 000 000) **de Francs CFA** ;
- 7% pour les prêts ordinaires plafonnés à cinq millions (5 000 000) **de Francs CFA**,
- 7% pour les prêts exceptionnels plafonnés à trois millions (3 000 000) **de Francs CFA** ;
- 7% pour les prêts scolaires plafonnés à deux millions (2 000 000) **de Francs CFA** ;
- 6% pour les prêts équipements plafonnés à trois millions (3 000 000) **de Francs CFA** ;
- 6% pour les prêts voyages plafonnés à trois millions (3 000 000) **de Francs CFA**.

IV. LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

- la lettre de demande de prêt, adressée à la Directrice du FOSAT-CI ;
- une photocopie de la pièce d'identité du demandeur ;
- une copie du bulletin de remises ou de salaire pour les contractuels à la date de la demande de prêt ;
- le relevé de compte bancaire de la Banque des Dépôts du Trésor Public (ACCD) sur les six (6) derniers mois précédant la demande ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) du compte courant du demandeur à l'ACCD ;
- l'ordre de virement irrévocable pour les prêts exceptionnels ;
- le formulaire de l'assurance-décès renseigné ;
- la facture proforma des équipements souhaités visée par le partenaire sollicité et portant la signature du membre, pour les prêts équipements ;
- le contrat de voyage visé par l'Agence de voyage, pour le prêt voyages.

Toutes ces nouvelles dispositions rentrent en vigueur, à compter du 04 juillet 2022.



YAPIAYENON Evelyne
Directrice du Fonds de
Solidarité des Agents
du Trésor de Côte d'Ivoire